Emploi: compétences et mobilité, plan d'action

2002/2147(COS) - 11/09/2002

La commission a adopté le rapport de Mme Regina BASTOS (PPE-DE, P) qui se félicite du nouveau plan d'action proposé, tout en regrettant l'absence de calendrier précis de sa réalisation. Le rapport souligne le rôle stratégique des autorités locales qui peuvent aider à rapprocher le monde du travail des systèmes d'éducation. Tout en estimant que la réduction du déséquilibre régional est une priorité, les députés soutiennent les mesures visant à favoriser la mobilité géographique, pour autant que celle-ci repose sur une décision volontaire du travailleur. Ils estiment également que le télétravail est un moyen pour empêcher une mobilité géographique non désirée, mais ils soulignent que les travailleurs concernés doivent bénéficier d'une protection sociale adéquate. Les députés insistent sur la nécessité d'étendre, de réactualiser et de simplifier la coordination en matière de sécurité sociale, en accélérant la révision du règlement 1408/71. Ils se félicitent des efforts récents pour résoudre le problème des pensions complémentaires, qui fait toujours obstacle à la mobilité au-delà des frontières. Ils sont aussi favorables à la décision de la Commission de créer une carte européenne d'assurance maladie et ils espèrent que cette proposition sera présentée au début 2003, pour une mise en oeuvre en 2004. La Commission est aussi invitée à veiller à une mise en oeuvre plus rigoureuse de la législation communautaire existante sur la reconnaissance mutuelle des qualifications. Le rapport demande également à la Commission de : - moderniser le système EURES et de l'intégrer aux services pour l'emploi des Etats membres; - proposer l'adoption par les Etats membres d'initiatives concrètes visant à promouvoir la création d'entreprises novatrices et la mise en oeuvre de programmes de création d'emplois, notamment dans le secteur des services et de l'environnement; - accorder une attention particulière à la formation des femmes dans le secteur professionnel où celles-ci sont sous-représentées et à d'autres mesures relatives à l'intégration de la dimension du genre; - prendre des mesures visant à garantir l'intégration économique, sociale et politique des travailleurs migrants des pays tiers; - veiller à ce que les PECO, soutenus par les programmes de la Commission, puissent créer leurs propres structures d'innovation et de recherche afin d'éviter de perdre des travailleurs hautement qualifiés.